



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général / Cabinet
Service des affaires économiques
et du développement**

A R R E T E N° 2021 – 1124
Fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le territoire

Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2021 portant nomination de M. Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991 modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;

VU l'arrêté n°2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté 2008-349 du 3 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

VU l'arrêté n°182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

VU l'arrêté 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;

VU l'arrêté n°2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;

VU l'arrêté n°2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 3 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de contribution à la transition énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;

VU l'arrêté n°2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 5 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;

Considérant le mouvement social en cours sur le territoire ;

Considérant que, dans ce contexte, l'accès à l'Administration supérieure est notamment interdit aux agents du service des affaires économiques et du développement, normalement chargés du suivi et de l'élaboration des prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

Considérant qu'il convient cependant, en application de l'arrêté n°2008-349 du 3 septembre 2008 susvisé de déterminer un prix pour le mois de janvier 2022 ;

Considérant l'accord de la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) et de la SWAFEPP pour reconduire les prix appliqués en décembre 2021 sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 15 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

Arrête

Article 1 : Sur le territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre TTC sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum TTC en FCP/litre
Super carburant sans plomb	182,8
Gazole routier	175,6
Gazole vendu à EEWF	134,6
Kérosène (Jet A1)	178

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°2021-1119 du 26 novembre 2021, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 15 janvier 2022 inclus.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n°2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera, puis au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Mata'Utu, le 30 décembre 2021

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire général

Marc COUTEL

Copies :

Cabinet	1
AT	1
Délégué de Futuna	1
AED	1
DIMENC	1
Douanes	1
Direction des finances publiques	1
Gendarmerie	2
Affichage Wallis	8
SRE/JOWF	1
STSEE	1
IEOM	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo	1
EEWF	1
ECORU	1
STOSVE	1